

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 19 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé mentale est un sujet très important qu'il ne faut pas négliger. Néanmoins, l'opérabilité de la mesure votée en commission semble difficile, notamment dans les petites communes. Les préfetures ont un rôle majeur dans le suivi, l'accompagnement de nos élus mais ne doivent pas remplacer des services spécialisés. Il serait peut-être plus judicieux d'inclure dans un module de la formation pour les nouveaux élus un point sur les risques liés au mandat d'élu local, en précisant qu'une attention particulière doit être portée à la santé mentale des élus et que des soutiens psychologiques existent.